

**COMPTE-RENDU SOMMAIRE DE LA RÉUNION DU
CONSEIL MUNICIPAL DE TINTÉNIAC
du vendredi 22 octobre 2021**

L'an deux mil vingt et un, le vingt-deux octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Tinténac s'est réuni en séance extraordinaire, au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Christian TOCZÉ, Maire.

Étaient présents : TOCZÉ Christian, Maire ; Mmes et MM. BIMBOT Frédéric, DELVILLE Nathalie, LEGRAND Rémi, GARÇON Isabelle, TOUZARD Blaise, PARPAILLON Marie-Laure, BOLIVARD Régis, GIOT Stéphanie, Adjointes ; Mmes et MM. ANDRÉ Marie-Thérèse, QUENOUILLÈRE Roger, JEANNEAU Luc, ARRIBARD Martine, LEMARCHANDEL Franck, DUFEIL Christophe (arrive à 19h20 au point 1), SALIS Anaïs, FOUCHARD Fabrice (arrive à 19h23 au point 1), D'ABOVILLE Rosine, PRESCHOUX Léon, BLANDIN Béatrice, RIOU Fabienne, DEHEEGER Vianney, Conseillers Municipaux.

Étaient absents excusés : MARTINIAULT Anne-Laure donne pouvoir à LEMARCHANDEL Franck ; DUFRAIGNE-CLOLUS Cécile donne pouvoir à LEGRAND Rémi ; BOSSARD Nelly donne pouvoir à GARÇON Isabelle ; GORON Maxime donne pouvoir à DELVILLE Nathalie ; BAZIN Denis donne pouvoir à DEHEEGER Vianney ;

Secrétaire de séance : LEMARCHANDEL Franck, à qui il est adjoint un auxiliaire, Hervé PICARD, D^{eur} G^{al} des Services.

URBANISME / AFFAIRES FONCIÈRES

POINT 1 : Cession à la SCI « Les Jardins d'Arsène » d'une parcelle détachée du camping municipal

Monsieur Frédéric BIMBOT précise que, dans le cadre du permis de construire accordé à la SCI « Les Jardins d'Arsène » le 17 mai 2018, les pétitionnaires ont fait connaître leur souhait d'acquérir une bande de terrain en haut du camping municipal pour réaliser une voie de service à rejoindre la rue Saint Mirel, soit 676 m² de la partie haute de la parcelle section AB n° 601 incluse dans le camping municipal.

Après diverses rencontres et échanges sur les conditions de cette éventuelle cession depuis 2018, un bornage contradictoire a été réalisé et des conditions strictes ont été définies à intégrer dans l'acte de vente notarié : Monsieur BIMBOT présente le plan de division, ainsi que les conditions de la vente :

- Fourniture et mise en place des clôtures au niveau des nouvelles limites par la SCI « Les Jardins d'Arsène »,
- Plantation par la SCI de haies de lauriers du Portugal coté camping au droit des nouvelles limites, et entretien de ces haies à la charge de la SCI.,
- Création d'un escalier béton et d'une allée d'accès piéton dans le camping, identiques à ceux qui seront ainsi supprimés. La SCI prendra en charge les travaux nécessaires à l'intégration harmonieuse de cet escalier en continuité avec la clôture de son accès,
- Déplacement par la SCI des 2 bornes électriques de fin de ligne sur les 2 emplacements précédents en bout de haies,
- Démolition par la SCI de la partie bitume entre les 2 derniers emplacements et création d'une aire engazonnée en lieu et place,
- Mise en place d'une charte de bonne conduite par la SCI interdisant à tout véhicule de rester à l'arrêt sur l'accès créé, moteur allumé quel que soit le moment de la journée,
- Autorisation sera donnée par la commune pour créer un accès piéton entre le parking de l'Espace Ille-et-Donac et la rue Saint Mirel, en face de la nouvelle entrée piétonne de la SCI « Les Jardins d'Arsène »,
- Un refus de créer une entrée/sortie de véhicules à cet endroit de la rue Saint Mirel par la commune est une condition suspensive de la vente,

- Les conditions de la vente seront mises en œuvre par le notaire chargé de la cession, soit dans l'acte notarié, soit dans une convention annexée à celui-ci.
- Le pilotage de la mise en œuvre de ces conditions sera assuré sous la supervision de Monsieur le Maire et/ou de Monsieur l'Adjoint à l'Urbanisme et/ou de Monsieur l'Adjoint au Tourisme.

Il est proposé de vendre à la SCI « Les Jardins d'Arsène » ces 676 m² de la parcelle AB n° 601p au prix de 85 €/m² net vendeur

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (4 abstentions de Mesdames Anaïs SALIS et Martine ARRIBARD, et Messieurs Roger QUENOILLÈRE et Christophe DUFEIL), le conseil municipal décide de vendre à la SCI « Les Jardins d'Arsène » ces 676 m² de la parcelle AB n° 601p au prix de 85 €/m² net vendeur, soit 57 460,00 € net vendeur, les frais de géomètre et notaire étant à la charge de l'acquéreur, dans les conditions visées ci-dessus qui seront précisées dans l'acte authentique, et autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires.

POINT 2 : Cession d'un délaissé rue de la Reinais

Ce point est enlevé de l'ordre du jour en l'absence d'avis du Domaine, pour un passage au Conseil Municipal de novembre.

POINT 3 : Projet de modification simplifiée du PLU de TINTÉNIAC

Monsieur Frédéric BIMBOT informe que la rédaction du « nouveau » PLU nécessite contre toute attente de mener au plus vite une procédure de modification simplifiée pour remédier à des problèmes

Cette modification simplifiée porterait principalement sur la question des changements de destination des activités commerciales et de service dans la zone UC (points 1 et 2), qui recouvre l'hyper-centre de la commune de Tinténiac. Accessoirement, elle permettrait également la prise en compte de remarques de la Préfecture quant à certaines autres fragilités du nouveau PLU (points 3 et 4).

Point 1 : Dans la rédaction actuelle, l'article UC3 (p. 21) régissant la mixité fonctionnelle et sociale en zone UC stipule :

Le changement de destination des rez-de-chaussée des constructions identifiées aux documents graphiques du règlement et relevant de la sous-destination "Artisanat et commerce de détail" pour les transformer en habitations est interdit.

Il s'avère que cette rédaction présente les graves problèmes suivants :

- 1) Sont concernées par cette interdiction les seules activités de la sous-destination "artisanat et commerce de détail", alors qu'en **sont exemptées les activités de service (banques, assurances, agences immobilières, etc. ...) ainsi que les activités de restauration et les hébergements hôteliers et touristiques.** Ceci est en contradiction avec la volonté de la CCBR de soutenir l'ensemble des activités contribuant à maintenir la vitalité des centre-bourg.
- 2) **La rédaction actuelle de l'article UC3 permet de détourner l'intention même du règlement** car il n'empêche pas qu'une activité de la sous-destination "artisanat et commerce de détail" mute d'abord en une activité d'une autre sous-destination (par exemple "activité de service") puis que celle-ci mute alors de cette autre sous-destination vers une habitation. **La commune de Tinténiac souhaite que l'interdiction de se transformer en habitation soit étendue à toutes les sous-destinations de la catégorie "commerce et activités de services" et pas seulement aux activités "artisanat et commerce de détail".**

Point 2 : Dans le PLU actuellement en vigueur, **les documents graphiques spécifiant les linéaires concernés par l'article UC3 présentent des fragilités** qu'il convient de corriger pour tenir compte de la volonté de la commune de Tinténiac de maintenir le dynamisme commercial et de renforcer son attrait touristique dans tous les secteurs stratégiques cohérents de son territoire.

En ce sens, **il convient de modifier les linéaires figurant actuellement dans les documents graphiques du PLU de Tinténiac** dans le sens suivant (à consolider) :

- inclusion intégrale de la rue Traversière, Place André Ferré,
- linéaire rue nationale des numéros 30 à 34, où existent actuellement des activités commerciales,
- linéaire rue nationale des numéros 35 à 39, où existent actuellement des activités commerciales,
- inclusion de l'hôtel et du restaurant situés à l'angle du 1 rue du 8 mai 1945 et du 1 rue du Pont-à-l'Abbesse, à proximité de l'écluse et du canal.

Il faut souligner qu'en l'absence de cette seconde modification, le point 1 perdrait partiellement de son sens.

Points 3 et 4 :

Les modifications des points 1 et 2 peuvent être accompagnées de **modifications complémentaires qui répondront aux fragilités identifiées par la Préfecture**, à savoir :

- les dispositions relatives aux clôtures en zone UC et, notamment, l'imposition de matériaux,
- les possibilités d'extension des logements existants en zone Ai.

Compte tenu de ce qu'il vient d'être exposé, il est proposé d'émettre un avis qui sera transmis à la CCBR pour délibération et lancement de la procédure.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal approuve le lancement d'une procédure de modification simplifiée du PLU de TINTÉNIAC approuvé par délibération du Conseil Communautaire en date du 22 juin 2021, et charge Monsieur le Maire de saisir la Communauté de communes Bretagne Romantique en ce sens.

POINT 4 : Avis sur les conventions à passer entre la SADIV et la SAS DOMILAVI sur le secteur de la Billais

Monsieur Frédéric BIMBOT rappelle les conventions ayant fait l'objet d'une délibération lors de la séance du Conseil Municipal en date du 21 mai 2021 (point 7) par laquelle il a été approuvé les termes de conventions entre la SADIV et des propriétaires de 2 terrains issus d'une division de parcelle en 3 lots sur le secteur de « La Billais », zone incluse dans le périmètre de la ZAC, et classées 1AUz au PLU. Un troisième pétitionnaire a déposé une demande de permis de construire pour y édifier une construction neuve.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal approuve les termes de ces conventions telles que présentées et autorise Monsieur le Maire à les signer.

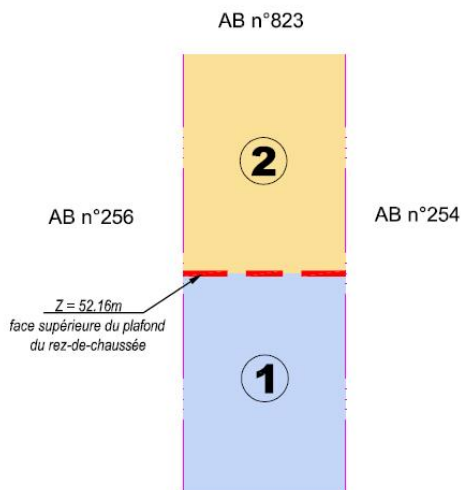
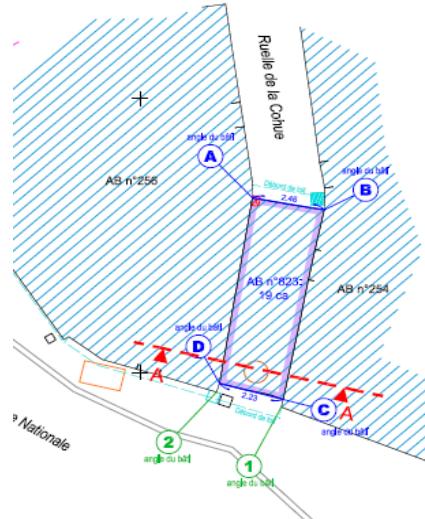
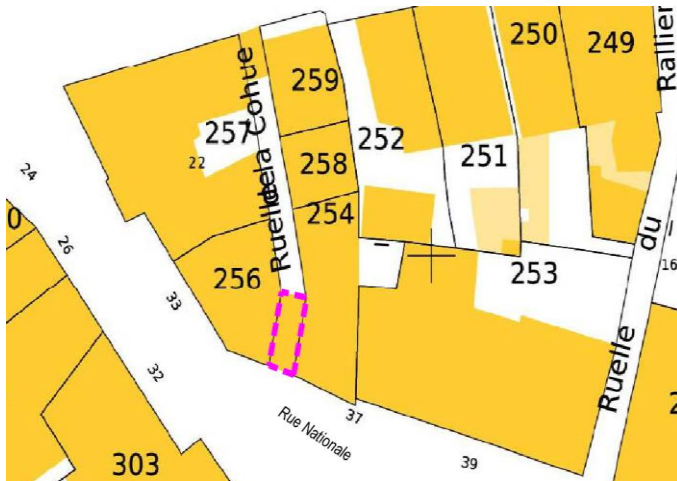
POINT 5 : Cession d'un volume surplombant un porche communal sis ruelle de la Cohue à la SCI LOISEL-LEBRETON

Il s'agit de régulariser une situation juridique négligée lors des ventes successives depuis très longtemps (depuis que l'immeuble a été revendu pour la 1^{ère} fois !).

Monsieur Frédéric BIMBOT expose qu'à l'entrée de la ruelle de la Cohue, côté rue Nationale, il existe un ensemble immobilier composé de deux volumes, dont la trace au sol est représentée par la parcelle cadastrée section AB n° 823 :



Le volume n° 1 (19 m²) correspond à un porche situé au rez-de-chaussée de l'immeuble. Le volume n° 2 (19 m²) correspond au restant de l'immeuble correspondant à un immeuble à usage d'habitation.



La division en 2 volumes permet ainsi de dissocier les biens et droits appliqués à chaque volume, et de régler ainsi une situation juridique inextricable. Cette division en volumes est nécessaire pour la publicité foncière, chacun des volumes étant ainsi identifié par un numéro de volume.

Cette identification ne crée aucune indivision d'une partie quelconque du bien immobilier d'origine. En conséquence, il n'est attribué aucune quote-part indivise dudit bien aux volumes créés, ces derniers étant entièrement indépendants en dehors des relations de servitudes et obligations existant entre eux et qui seront définis par ailleurs

La propriété d'un volume emporte le droit d'y réaliser toute construction autorisée par les règlements, et la pleine propriété des bâtiments ainsi réalisés.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide de céder à l'euro symbolique le lot volume 2 de la parcelle cadastrée section AB n° 823, à la SCI LOISEL-LEBRETON, tous les frais de géomètre et de notaire étant à la charge de la SCI LOISEL-LEBRETON, en l'étude notariale SCP LECOQ / LEGRAIN / GRATESAC, et charge Monsieur le Maire de signer tous documents utiles en ce sens.

POINT 6 : Réaffirmation de l'utilité publique de création d'un logement d'urgence sur la commune

Monsieur Frédéric BIMBOT expose qu'il s'agit de compléter la délibération n° 250920-4 par laquelle le Conseil Municipal a reconnu l'Intérêt Général de projets d'implantation d'activités collectives à caractère commercial **ou non** en centre-bourg jusqu'aux abords du canal afin de le rendre plus attractif, de redynamiser le centre-bourg.

La commune de TINTÉNIAC n'est pas, à ce jour, dotée d'un logement d'urgence. Or, la création d'un logement d'urgence en centre-ville, à proximité de tous les services, fait partie de ces projets dont l'Intérêt Général n'est pas discuté, et qui fait défaut. Il est proposé de compléter la délibération de principe en date du 25 septembre 2020 en ce sens.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal réaffirme l'utilité publique de la création d'un logement d'urgence en centre-ville de la commune, opération qui participerait nécessairement à la satisfaction de l'Intérêt Général.

AFFAIRES FINANCIÈRES & BUDGÉTAIRES

POINT 7 : Compte financier unique (CFU) et passage de la nomenclature M14 à la nomenclature M57 : autorisation donnée au Maire à signer la convention d'expérimentation

Il s'agit de compléter la délibération n° 180621-6 en rajoutant une précision. En effet, dans un courriel du 13 octobre, le chef du bureau des finances locales de la Préfecture a apporté « une précision complémentaire concernant la délibération de l'assemblée délibérante décidant l'expérimentation de la collectivité au CFU : **il faut préciser que l'exécutif local est autorisé à signer la convention d'expérimentation.** Si la délibération initiale ne le mentionne pas, il est possible de procéder à une régularisation au prochain conseil municipal en faisant une délibération modificative de la délibération initiale. » C'est ce qu'il est proposé de faire.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide d'expérimenter la mise en place d'un compte financier unique et d'appliquer par conséquence et par anticipation la nomenclature M57 à compter de l'exercice 2022, et autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'expérimentation.

Les règles comptables accompagnant ce passage seront annexées au Règlement Budgétaire et Financier qui fera l'objet d'un vote ultérieur.

POINT 8 : Demande de subvention pour rénovation de façade

Monsieur Blaise TOUZARD précise qu'une demande de « subvention pour rénovation de façade » a été reçue en mairie.

Il s'agit d'un dossier de travaux de rénovation de façade dans le périmètre défini par le Conseil Municipal, de l'habitation sise 27 rue de la Libération : facture de 5 000,00 € HT.

Par délibération en date du 30 octobre 1991, il a été institué une aide financière communale incitant à la rénovation des façades dans un périmètre de l'agglomération bien défini (élargi le 29 mars 2002). Les immeubles des demandeurs étant situés dans le périmètre, il y a lieu de faire droit à leur demande de subvention. La participation communale est fixée à 30 % du montant H.T. des travaux, limitée à un maximum de 762,25 €.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide de verser une subvention pour rénovation de façade d'un montant égal à la somme de 762,25 €.

POINT 9 : Subvention annuelle à une association

Madame Nathalie DELVILLE précise qu'une demande de subvention annuelle a été envoyée à la mairie par courriel en date du 29 janvier 2021 de la part de l'ASVHG Basket (le courriel nous a été renvoyé il y a peu le confirmant), sans en retrouver trace : l'explication qu'il ait été dirigé dans le dossier des spams est la seule plausible, fichier nettoyé régulièrement.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide de verser une subvention annuelle 2021 d'un montant de 180,00 € à l'ASVHG Basket.

POINT 10 : Subvention exceptionnelle à l'association SADIVAG pour la fête d'Halloween

Madame Nathalie DELVILLE informe l'Assemblée que l'Association SADIVAG souhaite organiser, pour la 3^{ème} fois (après la pause forcée de 2020), une animation « Halloween » le 31 octobre 2021 dans les secteurs 2A, 2B et 2C de la ZAC Quartier Nord-Ouest.

Madame DELVILLE présente la programmation et le budget prévisionnel de la manifestation, pour laquelle l'Association sollicite une aide financière communale de 1 000,00 €. Le Président de l'Association a présenté la demande en Commission le 7 octobre dernier. Les membres de la Commission municipale ont émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (Isabelle GARÇON ne prend pas part au vote), le conseil municipal décide de verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 000,00 € à l'Association de quartier SADIVAG.

PRESTATIONS DE SERVICES

POINT 11 : Renouvellement du contrat de prestations globales FOURRIÈRE ANIMALE 24h/24-7j/7

Monsieur le Maire rappelle l'obligation légale pour les communes françaises de posséder un service de fourrière ou d'adhérer à une structure réglementaire.

Il est proposé de renouveler le contrat passé avec le groupe SACPA, propriétaire du centre animalier de BETTON, le seul suffisamment proche, intervenant 7jours/7 et 24heures/24 pour, notamment, les missions suivantes :

- La capture et prise en charge des carnivores domestiques sur la voie publique,
- Le transport des animaux vers le lieu de dépôt légal,
- Le ramassage des cadavres d'animaux sur la voie publique,
- Et, bien entendu, la gestion de la fourrière animale.

Le prix forfaitaire annuel est de 3 334,12 € H.T. en 2022 (population totale x 0,856 € = 3 895 x 0,856 €). Il est révisable chaque année selon les modalités définies au contrat (page 8).

Le marché passé avec le groupe SACPA est passé pour l'année 2022, et peut être reconduit tacitement 3 fois, par période de 12 mois sans que sa durée totale ne puisse excéder 4 ans.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide de passer le marché de prestations de services présenté, tel qu'annexé à la présente, avec le groupe SACPA, et autorise Monsieur le Maire à le signer.

ASSAINISSEMENT

POINT 12 : Revalorisation de la part communale de la redevance assainissement au 1^{er} janvier 2022

Monsieur Rémi LEGRAND précise que la collectivité doit statuer avant le 5 novembre 2021 si elle souhaite actualiser les tarifs de la part communale de la redevance Assainissement à partir du 1^{er} janvier 2022. Il n'y a pas eu de modification tarifaire en 2021.

La part communale du service d'assainissement collectif est fixée à 1,02 €/m³ depuis le 1^{er} juillet 2019. Il est proposé de modifier ce tarif en tenant compte de l'évolution de l'indice des prix à la consommation sur un an, soit + 2%. Il est donc proposé de la fixer à 1,04 €/m³ à compter du 1^{er} janvier 2022.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide de fixer le montant de la part communale du service d'assainissement collectif à 1,04 €/m³ à compter du 1^{er} janvier 2022.

PERSONNEL COMMUNAL

POINT 13 : Création de 2 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe suite à la réussite au concours de 2 agents de la collectivité

Deux agents des services des écoles sont lauréats du concours d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe. Il est proposé de créer deux postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} novembre 2021, à temps non-complet, aux services des écoles, soit un poste à 29h/semaine et 32h/semaine pour le 2^{ème} poste.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide de créer deux postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non-complet à compter du 1^{er} novembre 2021.

POINT 14 : Mise à jour du tableau des effectifs

**TABLEAU DES EFFECTIFS
au 1^{er} novembre 2021**

Emplois	Catég.	Eff.Budg	Eff.Pourvu	Dont TNC
Attaché Principal	A	1	1	
Attaché	A	2	1	
Rédacteur	B	1	1	
Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} classe	C	1	0	
Adjoint Administratif Principal 2 classe	C	1	1	
Adjoint Administratif 2 ^{ème} classe	C	3	2	
TOTAL secteur Administratif		9	6	
Technicien Principal 1 ^{ère} classe	B	1	1	
Agent de Maîtrise	C+	1	1	
Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} classe	C	1	1	
Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	C	10	6	3
Adjoint Technique	C	15	13	3
Contrat aidé	CDD	1	1	
Contrat d'Avenir	CDD	2	0	
TOTAL secteur Technique		31	23	6

ATSEM Principal de 1 ^{ère} classe	C	2	2	
ATSEM Principal de 2 ^{ème} classe	C	2	0	
ATSEM	C	2	0	
TOTAL secteur Social		6	2	
Assistant de Conservat ^o du Patrimoine & des Biblio.	B	2	2	
Adjoint du patrimoine Principal 1 ^{ère} classe	C	2	1	
Adjoint du patrimoine Principal 2 ^{ème} classe	C	3	0	
TOTAL secteur Culturel		7	3	
TOTAL GENERAL		53	34	6

Madame Isabelle GARÇON précise que le Comité Technique départemental va être saisi pour avis sur la suppression des postes non pourvus devenus inutiles du fait des avancements de grades passés, pour un tableau totalement mis à jour au 31 décembre 2021 qui sera proposé au vote à la séance du Conseil Municipal de décembre (les chiffres des effectifs budgétaires et des effectifs pourvus seront alors égaux).

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal approuve la mise à jour du tableau des effectifs.

POINT 15 : Action sociale en faveur du personnel communal : mise en place de chèques cadeaux

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- ✓ Mettre en place une action sociale en faveur du personnel communal, consistant en la mise en place de chèques cadeaux de 40 € en fin d'année à l'occasion du Noël des agents.
- ✓ Attribuer des chèques cadeaux aux agents titulaires, stagiaires, contractuels et de remplacement, dès lors qu'ils sont présents dans la collectivité entre le 15 novembre et le 15 décembre de l'année en cours.

MARCHÉS PUBLICS

POINT 16 : Avenant au lot n° 1 au marché de travaux de réfection des 2 courts de tennis

Monsieur Rémi LEGRAND précise que des travaux de terrassement supplémentaires aux abords des 2 courts de tennis se sont avérés nécessaires en fin de chantier.

La société EVEN est titulaire du lot 1 « VRD » pour un montant de marché s'élevant à la somme de 39 827,40 € H.T.

La société EVEN propose un avenant n° 1 pour 4 996,00 € H.T., soit 12,54 % du marché initial. La Commission « Marchés » s'est réunie le 22 octobre et propose de retenir l'avenant n° 1 tel que présenté.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide de retenir l'avenant n° 1 pour un montant de travaux s'élevant à la somme de 4 996,00 € H.T., et autorise Monsieur le Maire à le signer.

POINT 17 : Rectification (erreur matérielle) de la délibération n° 090721-2 relative à l'avenant au marché d'études passés avec l'Atelier Découverte

Monsieur Rémi LEGRAND rappelle que, lors de sa séance en date du 9 juillet 2021, le conseil municipal a décidé de retenir l'avenant n° 1 au contrat d'études passé avec l'Atelier Découverte pour les missions suivantes :

- Mission A : la réalisation du dossier de permis d'aménager sur l'ensemble du secteur anciennement des Blancherçais ;

- Mission B : l'étude d'urbanisme, la définition d'un programme et la réalisation du dossier de permis d'aménager pour le sous-secteur du lotissement communal correspondant au lot 3 (éco-quartier communal).

Pour ces missions complémentaires, il est indiqué à tort, dans la délibération n° 090721-2 « une rémunération forfaitaire du maître d'œuvre de 6 000,00 € H.T. ».

Conformément à ce qui a été présenté et dit aux membres de la Commission « Marchés », puis aux membres du Conseil Municipal, le 9 juillet dernier et contenu dans la pièce jointe reçu par chaque conseiller municipal, il aurait dû être écrit « une rémunération forfaitaire du maître d'œuvre de 6 000,00 € H.T. **par mission, soit 12 000,00 € H.T.** ». Il est proposé de rectifier cette erreur matérielle.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide de suivre l'avis de la Commission « Marchés », de retenir l'avenant n° 1 au contrat d'études passé avec l'Atelier Découverte pour une rémunération forfaitaire du maître d'œuvre de 6 000,00 € H.T. par mission, soit 12 000,00 € H.T., et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

**POINT 18 : Travaux d'extension de l'Espace Enfance : avenant n° 2 au lot 1 –
Entreprise Gérard TP**

Monsieur Rémi LEGRAND précise qu'en août dernier, il a été décidé en réunion de chantier d'agrandir la cour de l'Espace Enfance en y intégrant des espaces verts : la plus-value de clôture en panneaux treillis soudé avec plaques de soubassement s'élève à la somme de 3 000,00 € H.T. : c'est l'avenant n° 2 proposé.

Le marché initial du lot 1 s'élève à la somme de 24 000,00 € H.T. L'avenant représente ainsi 12,5 % du marché initial. Les membres de la Commission « Marchés » ont émis l'avis de retenir l'avenant n° 2 au marché passé avec l'entreprise Gérard TP – lot 1.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide de retenir l'avenant n° 2 pour un montant de travaux s'élevant à la somme de 3 000,00 € H.T., et autorise Monsieur le Maire à le signer.

La prochaine séance du Conseil Municipal est fixée au vendredi 19 novembre 2021,
Puis le 17 décembre 2021.

Le procès-verbal de la réunion, document plus complet, est consultable auprès du secrétariat de mairie, aux heures habituelles d'ouverture.
